



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 février 2017  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Turques et Caïques

#### Document de travail établi par le Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . .	5
II. Budget . . . . .	7
III. Situation économique . . . . .	8
A. Généralités . . . . .	8
B. Tourisme et bâtiment . . . . .	8
C. Services financiers . . . . .	8
D. Agriculture et pêche . . . . .	9
E. Communications et services d'utilité publique . . . . .	10
IV. Situation sociale . . . . .	10
A. Généralités . . . . .	10
B. Emploi et immigration . . . . .	11

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 8 décembre 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).



C.	Éducation . . . . .	11
D.	Santé publique . . . . .	12
E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	12
F.	Droits de l’homme . . . . .	13
V.	Environnement . . . . .	13
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	14
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	15
	A. Position du gouvernement du territoire . . . . .	15
	B. Position de la Puissance administrante . . . . .	15
VIII.	Décisions prises par l’Assemblée générale . . . . .	16

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Îles Turques et Caïques sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies qui est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : John Freeman, Gouverneur (octobre 2016)

*Situation géographique* : Situé à 145 kilomètres au nord d'Haïti et de la République dominicaine et à 925 kilomètres au sud-est de Miami (États-Unis d'Amérique), le territoire compte 40 îles et cayes. Six de ces îles sont habitées en permanence : la Grande Turque, où est située la capitale; Providenciales, centre d'affaires et station touristique où vit la majeure partie de la population; la Caïque du Nord; la Caïque centrale; la Caïque du Sud; et Salt Cay.

*Superficie* : 948,2 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 154 068 kilomètres carrés

*Population* : 37 910 habitants (estimation de 2016), dont 38,1 % de citoyens, ou natifs, et 61,9 % d'immigrés, ou non-natifs, originaires des Bahamas, du Canada, des États-Unis, de Haïti, de République dominicaine, du Royaume-Uni et d'autres pays (recensement de 2012)

*Espérance de vie à la naissance* : 79,8 ans [77,1 ans pour les hommes et 82,7 ans pour les femmes (estimation de 2016)]

*Langue* : Anglais

*Capitale* : Cockburn Town

*Chef du gouvernement du territoire* : Sharlene Cartwright-Robinson (décembre 2016)

*Principaux partis politiques* : Progressive National Party et People's Democratic Movement

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 15 décembre 2016; les prochaines sont prévues en décembre 2020.

*Parlement* : House of Assembly (Assemblée législative)

*Produit intérieur brut par habitant* : 16 813 dollars des États-Unis (estimation de 2015)

*Économie* : Tourisme, services financiers et bâtiment

*Taux de chômage* : 11 % (estimation de 2015)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : La population originelle des Îles Turques et Caïques était constituée de Taino, dont la langue était l'arawak. En 1799, la Grande-Bretagne a annexé ces îles comme faisant partie des Bahamas, puis de la Jamaïque. En 1962, lorsque la Jamaïque a accédé à l'indépendance, les Îles Turques et Caïques sont devenues une colonie distincte du Royaume-Uni, tout en maintenant des liens constitutionnels étroits avec les Bahamas. Quand les Bahamas ont accédé à l'indépendance en 1973, l'Administrateur du territoire a été remplacé par un gouverneur.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. La Constitution de 2011 des Îles Turques et Caïques, entrée en vigueur le 15 octobre 2012, prévoit un gouvernement dirigé par un gouverneur, une assemblée législative, composée de députés élus ou nommés et du ministre de la justice, le cabinet et les ministres étant choisis parmi les députés élus ou nommés.

2. La Constitution de 2011 contient également des dispositions relatives au pouvoir judiciaire, à la fonction publique et à diverses institutions chargées d'assurer une bonne gouvernance, notamment une Commission de l'intégrité, une Commission des droits de l'homme, un vérificateur général et un procureur général. D'autres dispositions régissent les terres domaniales et la gestion des finances publiques. D'après la Constitution, la Couronne britannique conserve le pouvoir de légiférer sur les questions de la paix, d'ordre public et de bonne gouvernance du territoire, sur les conseils et avec le consentement du Conseil privé (*Privy Council*) du Royaume-Uni.

3. Les questions relevant des affaires étrangères, de la défense, de la sécurité intérieure, dont la police, et certaines questions de service public relèvent du Gouverneur, nommé par la Couronne britannique.

4. L'Assemblée législative (*House of Assembly*) se compose d'un président, de 15 députés élus, de quatre députés nommés et du Ministre de la Justice. Sur les 15 membres élus, 10 représentent une circonscription électorale et 5 sont élus au suffrage universel par l'ensemble du territoire.

5. Le corpus juridique du territoire se compose principalement de textes de loi adoptés localement, de quelques lois adoptées au Royaume-Uni et appliquées au territoire, et de *common law*. L'appareil judiciaire se compose de tribunaux d'instance, de la Cour suprême et de la Cour d'appel, un ultime recours étant possible devant la section judiciaire du Conseil privé. Sur l'avis d'une commission de la magistrature, le Gouverneur nomme les magistrats, les juges de la Cour suprême et ceux de la Cour d'appel.

6. D'après la Puissance administrante, la vie politique des Îles Turques et Caïques a été quelque peu agitée ces derniers temps. Jusqu'au 14 août 2009, le territoire fonctionnait selon un système ministériel fixé par la Constitution de 2006, établie à l'issue de négociations entre le gouvernement élu du territoire et le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a ensuite promulgué une loi prévoyant notamment la suspension temporaire partielle de la Constitution, entraînant la destitution du Gouvernement et la dissolution de l'Assemblée législative. Le Royaume-Uni a affirmé qu'il avait pris cette décision parce qu'un nombre croissant d'éléments portaient à conclure à l'existence d'une corruption systématique au sein du gouvernement du territoire, à l'Assemblée législative et parmi les fonctionnaires, comme l'a révélé une commission d'enquête créée en juillet 2008 (voir également la section IV.E. ci-après).

7. D'août 2009 à novembre 2012, le Gouverneur, qui avait été investi de pouvoirs élargis, a agi en vertu de dispositions constitutionnelles transitoires, aidé par un conseil consultatif et un forum consultatif, tous deux composés d'insulaire nommés par le Gouverneur. Ces dispositions ont été désignées par des expressions telles que « gouvernement provisoire », « administration provisoire » ou « administration directe ».

8. Alors que certaines parties de la Constitution de 2006 étaient suspendues en 2009, le ralentissement économique et les mesures d'austérité nécessaires pour « équilibrer les comptes » et permettre aux services publics du territoire de continuer à fonctionner ont entraîné des licenciements dans le secteur public. D'après la Puissance administrante, ceux-ci ont fait naître un certain ressentiment chez certains résidents, qui les ont perçus comme une conséquence directe de l'intervention du Royaume-Uni.

9. En 2011, le Royaume-Uni a adopté une nouvelle Constitution pour les Îles Turques et Caïques, la cinquième depuis 1962, incorporant diverses mesures de bonne gouvernance et d'autres mesures visant à garantir une gestion saine des finances publiques.

10. L'administration provisoire a cessé ses fonctions le 9 novembre 2012, date à laquelle des élections ont été tenues. Le taux de participation était de 84 %. Le Progressive National Party, au pouvoir au moment de la destitution du gouvernement en 2009, a obtenu huit sièges, et le People's Democratic Movement sept. Le dirigeant du Progressive National Party, Rufus Ewing, a pris ses fonctions de Premier Ministre le 13 novembre 2012, rendant ainsi au territoire un gouvernement élu.

11. En février 2013, la Communauté des Caraïbes a noté avec une vive préoccupation qu'en dépit des élections de novembre 2012, qui avaient permis de mettre à nouveau en place un gouvernement représentatif, la situation politique globale du territoire demeurait déplorable et qu'il restait beaucoup à faire pour rétablir une véritable démocratie. Elle a envoyé une mission ministérielle d'établissement des faits sur le territoire en juin 2013. D'après les médias, le rapport interne de la mission contenait plusieurs recommandations, dont la tenue d'un référendum sur l'acceptation de l'administration britannique dans le cadre de la Constitution en vigueur. En mars 2014, les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont reçu de nouvelles informations sur la situation. Ils se sont engagés à continuer d'en suivre l'évolution et déclarés en faveur d'une restauration intégrale de la démocratie sur le territoire selon les modalités fixées par la population. En outre, ils attendaient toujours avec intérêt que le Gouvernement britannique réagisse au rapport de la mission.

12. En septembre 2013, l'Assemblée législative a mis en place une Commission de révision de la Constitution composée de huit membres représentant le gouvernement du territoire, l'opposition et la population, chargée de réviser la Constitution de 2011 et de formuler à son intention, après avoir consulté la population et le 15 novembre 2014 au plus tard, des recommandations afin qu'elle examine et adopte les amendements proposés avant de les transmettre au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

13. Dans le rapport qu'elle a remis au Premier Ministre en novembre 2014, la Commission a formulé plusieurs recommandations sur de nombreux aspects de la Constitution de 2011, notamment le rétablissement du droit d'être automatiquement jugé par un jury, que garantissait la Constitution de 2006, l'obligation pour le Premier Ministre d'être natif des Îles Turques et Caïques, l'abrogation de l'interdiction de se représenter au poste de premier ministre après deux mandats consécutifs, ainsi que la suppression de la référence au Bureau du Directeur des finances. Quant au référendum sur l'indépendance, elle a indiqué qu'il

s'agissait d'une question qui ne relevait pas de son mandat, mais des instances politiques.

14. L'Assemblée législative a examiné et adopté le rapport final en janvier 2015 et les recommandations de la Commission ont été transmises au Gouvernement du Royaume-Uni pour examen. D'après la Puissance administrante, après un examen attentif, ce dernier ne les a pas acceptées, au motif que la Constitution en vigueur était indispensable pour garantir que les Îles Turques et Caïques continuent de satisfaire aux normes internationalement reconnues concernant la bonne gouvernance, l'état de droit et la saine gestion financière.

15. En avril 2016, Peter Beckingham, alors Gouverneur, aurait déclaré que si la population d'un territoire d'outre-mer souhaitait envisager l'indépendance, le Royaume-Uni ne s'opposerait pas à un référendum, et qu'il appartiendrait à la population des Îles Turques et Caïques de décider si les avantages de la relation avec le Royaume-Uni, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'accès à l'Europe, l'appui aux institutions gouvernementales et la sécurité, l'emportaient sur ceux qu'il y aurait à devenir un pays indépendant.

16. Lors des élections générales tenues le 15 décembre 2016, avec une participation de 80,4 % (6 217 suffrages sur 7 732 électeurs inscrits), le People's Democratic Movement a remporté 10 des 15 sièges à l'assemblée législative, revenant à la majorité pour la première fois depuis 13 ans. Sa dirigeante, Sharlene Cartwright-Robinson, est devenue la première femme Premier Ministre du territoire le 19 décembre 2016.

## II. Budget

17. Selon la Puissance administrante, le budget du territoire a enregistré un excédent net d'exploitation non vérifié de 68,5 millions de dollars au cours de l'exercice 2015/16, chiffre qui prend en compte le remboursement final, en février 2016, d'un prêt garanti par le Gouvernement du Royaume-Uni. Cet excédent, de 39 millions de dollars de plus que les prévisions budgétaires approuvées, a été principalement généré par des activités récurrentes. Il ressort de l'exécution du budget que les recettes ordinaires se sont élevées à 228,3 millions de dollars, les dépenses renouvelables à 191,6 millions et les dépenses d'équipement à 22,3 millions. L'augmentation des recettes en 2015/2016 est principalement due à l'activité croissante du secteur touristique.

18. En ce qui concerne le budget de l'exercice 2016/17, l'objectif fixé est de 250,85 millions pour les recettes ordinaires (soit une augmentation de 9,5 % par rapport au budget de 2015/16), de 207,2 millions pour les dépenses renouvelables et de 36,4 millions pour les dépenses d'équipement. Un excédent de 7,4 millions de dollars est prévu.

19. Le gouvernement du territoire ne prélève aucun impôt sur les bénéfices, le revenu, les plus-values ou les successions. Les sociétés étrangères paient une redevance pour opérer sur le territoire.

20. Selon la Puissance administrante, en décembre 2016, 14,9 millions de dollars avaient été alloués au territoire au titre du onzième fonds européen de développement mais l'accord de financement n'avait pas encore été définitivement arrêté.

### **III. Situation économique**

#### **A. Généralités**

21. Les deux principaux secteurs d'activité sont le tourisme et les services financiers. Le produit intérieur brut (PIB) du territoire en prix courants était estimé à 894 millions de dollars en 2015, contre 824 millions en 2014. Selon les statistiques officielles, la croissance réelle en valeur constante était estimée à 5,9 % en 2015, principalement sous l'impulsion de la croissance de l'activité touristique. Selon les prévisions du gouvernement du territoire, le PIB réel devrait atteindre environ 644 millions de dollars en 2016 contre 617 millions en 2015, soit une croissance annuelle de 4,4 %.

#### **B. Tourisme et bâtiment**

22. Le tourisme, qui représentait près de 40 % du PIB en 2015, reste le principal secteur d'activité du territoire. Il représente également plus de 25 % des recettes ordinaires du gouvernement. Les investisseurs étrangers et les touristes, venant essentiellement du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, jouent un rôle important. D'après les statistiques officielles, il y a eu en 2015 environ 1,32 millions d'arrivées de visiteurs, dont plus de deux tiers (près de 930 000 passagers) étaient des croisiéristes. Le nombre de visiteurs séjournant sur le territoire a été de 386 052 en 2015 contre 357 237 en 2014, ce qui représente une augmentation de 8,1 %. D'après la Puissance administrante, le nombre d'arrivées de touristes en escale a poursuivi sa hausse au premier trimestre de 2016, entraînant une augmentation de 19 % du nombre de touristes par rapport au premier trimestre de 2015. En revanche, le nombre d'arrivées de croisiéristes a diminué de 4 % par rapport à 2015 au cours de la même période. La grande majorité des touristes en escale logent dans des hôtels de Providenciales. Le PIB du secteur de l'hôtellerie et de la restauration a augmenté de 7,3 % en 2015.

23. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, l'activité du bâtiment a diminué d'environ 3,5 % en 2015 mais devrait augmenter en 2016. Plus de 10 % des crédits inscrits au budget 2016/17 devraient servir à appuyer le bâtiment et les secteurs connexes.

#### **C. Services financiers**

24. Les services financiers internationaux tels que l'enregistrement de sociétés, les activités fiduciaires et l'assurance constituent une source de recettes extérieures pour les Îles Turques et Caïques. Selon la Puissance administrante, l'octroi de licences à de petites sociétés de réassurance captives opérant essentiellement aux États-Unis y constitue une part importante du secteur des services financiers. Le territoire compte sept banques commerciales, dont trois canadiennes. L'octroi de licences, la supervision du secteur des services financiers internationaux et son développement relèvent de la Commission des services financiers des Îles Turques et Caïques, qui assure également l'enregistrement des entreprises, des partenariats, des marques et des brevets sur l'ensemble du territoire. Selon la Puissance administrante, le secteur dans son ensemble est demeuré vigoureux entre avril 2015

et mars 2016 et le nombre de banques est resté stable par rapport à l'année précédente. Le montant total de l'actif comptabilisé dans le secteur bancaire a baissé de 8,9 % au cours de la période considérée, la majeure partie de cette contraction étant due à celle du portefeuille d'une seule banque. Les prêts non productifs ont également diminué de 26,5 %. La croissance du secteur de l'assurance internationale s'est poursuivie (12,5 %), soutenue par l'essor des sociétés internationales.

25. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a continué de chercher à conclure des accords d'échange d'informations fiscales. En décembre 2013, le territoire a signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, fondé sur l'article 6 de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Il a également conclu des accords dans le cadre de la loi sur le respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers avec le Royaume-Uni et les États-Unis.

26. En avril 2016, les Îles Turques et Caïques ont conclu avec le Royaume-Uni un accord bilatéral sur l'échange de renseignements concernant la propriété effective. Selon la Puissance administrante, dans le cadre de cet accord qui devrait entrer en vigueur en juin 2017, les services de répression auront un accès rapide aux données sur la propriété effective des sociétés et des personnes morales de leurs territoires respectifs.

27. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2016, les territoires d'outre-mer et le Royaume-Uni ont réaffirmé leur détermination à poursuivre leur lutte contre la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive et à renforcer la transparence et la coopération entre les services de répression dans le cadre des services financiers. Ils ont en outre réitéré leur volonté commune de fournir l'impulsion nécessaire pour que de nouveaux dispositifs d'échange de renseignements sur la propriété effective des entreprises constituées dans leurs juridictions soient mis en œuvre à échéance de juin 2017, et se sont engagés à continuer d'assurer d'ici là le plus haut niveau de coopération entre leurs services répressifs.

#### **D. Agriculture et pêche**

28. L'agriculture et la pêche représentent moins de 1 % du PIB du territoire. La production agricole est limitée par le manque d'eau douce et se résume pour l'essentiel à la culture de légumes et d'agrumes dans les Îles Caïques. Selon la Puissance administrante, il n'y a aucune moyenne ou grande entreprise agricole ou d'élevage.

29. La pêche est la principale activité économique du secteur primaire. Une étude récente sur la pêche pélagique a révélé que les captures de thon, d'espadon, de mahi-mahi et d'autres poissons d'eau profonde destinés au marché local et à l'exportation s'élevaient à près de 2,2 tonnes par an.

## **E. Communications et services d'utilité publique**

30. Les moyens de transport et de communication du territoire sont de qualité relativement bonne. Le réseau routier s'étend sur environ 120 kilomètres, dont 24 kilomètres de routes bitumées sur la Grande Turque, Providenciales et les Îles Caïques.

31. Le territoire compte trois aéroports internationaux : le plus grand à Providenciales et deux plus petits sur la Grande Turque et la Caïque du Sud. Il existe des vols vers Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Canada, Cuba, les États-Unis (notamment Porto Rico), Haïti, la Jamaïque, la République dominicaine et le Royaume-Uni.

32. Le principal port de commerce, South Dock, se trouve à Providenciales. La Grande Turque dispose d'un port commercial et d'un terminal pour les navires de croisière. La Caïque du Nord a un port en eau profonde.

33. Trois opérateurs assurent les liaisons téléphoniques intérieures et internationales. Le territoire compte deux chaînes de télévision. Les deux principaux hebdomadaires tiennent également un site Web.

34. Un opérateur a le monopole de la production d'électricité, assurée uniquement par des générateurs diesels. De nombreuses études ont révélé que ce mode de production est beaucoup trop cher et que le recours à l'énergie solaire ou éolienne serait non seulement économiquement viable mais se traduirait par une baisse des coûts pour les particuliers.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

35. Selon le rapport préliminaire sur le recensement de 2012, la population totale du territoire était de 31 458 personnes, dont 16 037 hommes (51 %) et 15 421 femmes (49 %). Environ 74 % de la population était âgée de plus de 18 ans. Selon les informations officielles, des ressortissants d'environ 70 pays vivent aux Îles Turques et Caïques. Le gouvernement du territoire estime que la population totale était de 37 910 personnes en 2016, dont 20 296 hommes et 19 496 femmes.

36. La Caisse nationale d'assurance des Îles Turques et Caïques, organisme de droit public du gouvernement du territoire, est le seul organisme qui verse des prestations d'assurance sociale aux personnes âgées de 16 à 65 ans exerçant une activité professionnelle rémunérée dans le territoire.

37. D'après le rapport de 2012 sur l'évaluation de la pauvreté aux Îles Turques et Caïques (*Turks and Caicos Islands Country Poverty Assessment Report*), 22 % de la population et 16 % des ménages vivaient dans la pauvreté, contre 26 % et 18 % respectivement en 1999, mais le nombre de personnes vivant dans la pauvreté était en fait beaucoup plus élevé en 2012 (environ 6 800) qu'en 1999 (environ 3 900) du fait de la forte croissance démographique. Le Département du développement social continue d'aider les personnes pauvres et vulnérables par divers programmes, notamment en proposant des soins médicaux gratuits, en partenariat avec le Ministère de la santé et des services à la personne.

## B. Emploi et immigration

38. Le secteur public demeure le principal employeur du territoire. Les autres principaux secteurs d'emploi sont le tourisme, le bâtiment et les services liés à la finance internationale et aux entreprises. Selon des sources officielles, le taux de chômage était de 11 % en 2015, contre 12 % en 2014.

39. Selon le rapport préliminaire sur le recensement de 2012, les immigrés représentaient 57,5 % des plus de 18 ans. Le taux de croissance de la population immigrée était beaucoup plus élevé que celui de la population native.

40. Selon la Puissance administrante, depuis 2012, le territoire a mis en place un système transparent et simplifié d'obtention de la nationalité britannique dans les territoires d'outre-mer. En 2015, une nouvelle ordonnance sur le statut des ressortissants des Îles Turques et Caïques a été adoptée. Elle fixe les conditions d'acquisition du statut d'insulaire, de plein droit ou par octroi, conformément à la Constitution des Îles Turques et Caïques de 2011. En outre, une nouvelle ordonnance sur l'immigration, adoptée par le Parlement en septembre 2015, comporte pour la première fois des dispositions sur le droit d'asile. Aux yeux de la Puissance administrante, elle témoigne de la volonté du territoire d'assumer les obligations que lui impose la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

41. D'après la Puissance administrante, la sécurité aux frontières demeure un motif de préoccupation mais la mise en service d'une station radar côtière, le dialogue diplomatique avec les pays d'origine et les relations de travail avec les services de la police maritime et d'autres organismes d'intervention ont permis d'intercepter et de contrôler plus efficacement les personnes qui tentent de franchir les frontières par mer.

## C. Éducation

42. Sur le territoire, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants de 4 à 16 ans. Les îles comptent 47 établissements d'enseignement, du préscolaire à l'enseignement supérieur, qui accueillent en tout quelque 5 200 élèves et étudiants. Parmi ces établissements, 10 établissements d'enseignement primaire et 4 d'enseignement secondaire sont administrés par les autorités du territoire. Bien que les établissements privés soient plus nombreux que les établissements publics, ces derniers accueillent environ 80 % des élèves. Deux établissements sont réservés aux enfants à besoins spéciaux. Le taux d'alphabétisme des insulaires adultes est estimé à 98 %, celui des immigrants est nettement plus faible.

43. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le Turks and Caicos Islands Community College, présent sur les îles de la Grande Turque et de Providenciales, offre des cycles d'études de deux et quatre ans. D'après la Puissance administrante, le College a défini comme priorités dans son plan stratégique quinquennal le renforcement de sa direction et de son administration et l'élargissement de l'offre d'enseignement, afin de satisfaire aux besoins du territoire en matière de développement.

44. Les étudiants des territoires d'outre-mer bénéficient du même tarif que les étudiants du Royaume-Uni dans les universités britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire britannique d'outre-mer, dans un pays de l'Espace

économique européen ou en Suisse pendant les trois années précédant leur première année universitaire. En outre, ils peuvent bénéficier de bourses pour l'enseignement supérieur ou professionnel offertes par l'Union européenne.

#### **D. Santé publique**

45. D'après la Puissance administrante, l'infrastructure médicale des Îles Turques et Caïques s'est améliorée ces dernières années avec l'ouverture de nouveaux hôpitaux administrés par Interhealth Canada à Providenciales et à la Grande Turque. Ces hôpitaux offrent notamment des services de diagnostic, des soins de médecine générale, des soins ambulatoires spécialisés, des services d'urgence et des soins hospitaliers. Les cas graves sont transférés aux Bahamas, en République dominicaine ou en Jamaïque ou hors des Caraïbes s'ils ne peuvent être traités dans la région. Les centres de soins de santé primaires de l'ensemble des îles sont administrés par le Primary Health Care Department.

#### **E. Criminalité et sécurité publique**

46. Le taux de criminalité reste faible. Les infractions consistent essentiellement en vols et cambriolages mais aussi en actes violents tels que vols à main armée et meurtres.

47. En 2016, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de répression basé à Miami (États-Unis), qui a coordonné, géré et animé une formation destinée à faire acquérir aux forces de l'ordre du territoire de nouvelles techniques et compétences et leur a donné des conseils stratégiques en la matière. Par ailleurs, les navires HMS *Mersey* et RFA *Wave Knight* étaient aux Caraïbes, le premier de janvier à juillet et le second de juillet à décembre 2016, dans le cadre des patrouilles de la Royal Navy dans l'Atlantique Nord, assurant ainsi tout au long de l'année une présence maritime britannique et fournissant une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et un appui à la communication en temps de crise. Ces deux navires ont également collaboré avec les forces navales et gardes-côtes de la région à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Pendant la saison des ouragans, un vaisseau plus grand de la Royal Navy ou de la flotte auxiliaire se tient prêt à apporter un appui humanitaire et des secours en cas de catastrophe à Anguilla, aux Bermudes, aux Îles Vierges britanniques, aux Îles Caïmanes, à Montserrat et aux Îles Turques et Caïques.

48. Comme indiqué précédemment, une vaste enquête pénale menée par l'Équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites que le gouvernement provisoire avait formée lorsque le Gouverneur administrait directement le territoire suite à la suspension partielle de la Constitution a entraîné des poursuites pénales pour infractions graves à l'encontre de 14 personnes (dont un ancien Premier Ministre et d'autres anciens ministres). D'après la Puissance administrante, le procès a commencé officiellement en décembre 2015 et neuf personnes ont à répondre de plusieurs chefs d'inculpation, dont l'ancien Premier Ministre, Michael Misick, est accusé de corruption, de fraude au détriment du territoire et de blanchiment d'argent au cours de son mandat. Arrêté au Brésil en 2012, il a été extradé aux Îles Turques et Caïques en 2014. La Cour suprême lui a accordé une mise en liberté conditionnelle en janvier 2014. Selon la

Puissance administrante, le procès, commencé en janvier 2016, devait durer entre 12 et 18 mois. En janvier 2017, il était toujours en cours.

## **F. Droits de l'homme**

49. Outre la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme s'appliquent également aux Îles Turques et Caïques. Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a été également élargi au territoire.

50. La Constitution de 2011 renforce le cadre des droits de l'homme dans le territoire par un préambule dans lequel le peuple des Îles Turques et Caïques affirme son attachement aux valeurs démocratiques d'une société juste et humaine recherchant la dignité, la prospérité, l'égalité, l'amour, la justice, la paix et la liberté pour tous. En outre, selon la Puissance administrante, la section sur les droits fondamentaux et les libertés individuelles prévoit un cadre juridique plus large, plus complet, et plus conforme aux protections garanties par la Convention que la précédente Constitution de 2006, comme le montre l'ajout de l'orientation sexuelle en tant que droit protégé.

51. La Commission des droits de l'homme, créée en 2008, est l'une des institutions chargées de protéger la bonne gouvernance dans le cadre fixé par la Constitution de 2011. Elle est principalement chargée de favoriser la compréhension des droits de l'homme et d'en promouvoir le respect. Son fonctionnement et son mandat sont régis par l'ordonnance de 2013 portant création de la Commission des droits de l'homme des Îles Turques et Caïques.

52. L'ordonnance de 2012 sur l'égalité apporte une protection supplémentaire par rapport à celle prévue par la Constitution de 2011 en interdisant toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'état civil, l'opinion politique, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou la croyance, le sexe et l'orientation sexuelle.

53. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires, dont les Îles Turques et Caïques, sont convenus d'examiner ensemble les réserves aux principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme en vue d'établir le rapport que le Royaume-Uni devra soumettre en 2017 au Conseil des droits de l'homme au titre de l'examen périodique universel. Ils se sont également engagés à œuvrer ensemble au renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme des territoires où elles existent, conformément aux normes internationales énoncées dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), et à faire mieux comprendre leurs obligations communes en la matière.

## **V. Environnement**

54. Le Département de l'environnement et des ressources côtières du territoire est responsable de la conservation, de la protection et de la gestion des ressources naturelles du territoire, dont les marécages, qui représentent près de la moitié de la superficie des îles. L'économie du territoire, tributaire du tourisme, dépend en

grande partie de la préservation d'un environnement naturel de qualité. Alors que Providenciales et, dans une moindre mesure, la Grande Turque se développent rapidement, on ne peut pas en dire autant de plupart des autres îles, notamment la Caïque du Nord, la Caïque centrale et la Caïque du Sud. La Caïque de l'Est demeure largement préservée et écologiquement intacte.

55. Le Département exige une étude d'impact environnemental pour tous les projets de développement afin qu'ils ne causent pas de dommages excessifs à l'environnement, que les meilleures options soient prises en considération et que les effets inévitables soient atténués. Selon la Puissance administrante, l'équilibre délicat entre développement et protection de l'environnement bénéficie d'une réelle attention.

56. Le territoire participe régulièrement aux réunions régionales organisées par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, au cours desquelles sont examinées des questions liées à la viabilité des pêches, à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques. La Puissance administrante continue de financer des projets axés sur la durabilité environnementale.

57. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, en 2016, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont reconnu que les changements climatiques avaient une incidence sur l'économie, l'infrastructure et les écosystèmes de ces derniers et qu'il importait que la communauté internationale prenne des mesures pour en combattre les effets et les atténuer. Le Gouvernement britannique s'est engagé à consulter les gouvernements des territoires sur l'application de l'Accord de Paris à ceux-ci. Il s'est de nouveau engagé à les consulter avant de participer aux réunions internationales sur les changements climatiques afin que leurs priorités soient prises en compte et à permettre à leurs représentants de se joindre aux délégations britanniques s'il y a lieu. Il s'est également félicité des liens établis par les territoires avec les organisations régionales et internationales.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

58. Les Îles Turques et Caïques sont membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de son Comité de développement et de coopération des Caraïbes.

59. Le territoire est également membre associé de la Communauté des Caraïbes. Il est par ailleurs membre de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Organisation internationale de police criminelle et du Groupe d'action financière des Caraïbes. En outre, il est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et membre associé de l'Association des États de la Caraïbe.

60. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, le territoire est associé à l'Union européenne, sans en faire partie. À la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, en 2016, le Royaume-Uni s'est engagé à associer Gibraltar et les territoires d'outre-mer aux préparatifs des négociations de sortie de l'Union européenne, conformément à leurs relations constitutionnelles avec le Royaume-Uni, de sorte que leurs priorités soient prises en compte.

## VII. Statut futur du territoire

### A. Position du gouvernement du territoire

61. La section I ci-dessus contient des informations sur les faits nouveaux en matière politique, juridique et constitutionnelle.

### B. Position de la Puissance administrante

62. À la 7<sup>e</sup> séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenue le 10 octobre 2015 durant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique.

63. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que depuis que son gouvernement avait publié en juin 2012 un livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), il coopérait étroitement avec les territoires pour renforcer encore ce partenariat. Il a déclaré qu'aux réunions annuelles du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni et les territoires examinaient la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et qu'en 2015, le Royaume-Uni s'était dit résolu à faire progresser la situation des peuples des territoires, à les traiter de manière équitable, à les protéger des atteintes et à promouvoir leur droit à l'autodétermination. Le Gouvernement britannique avait pour responsabilité fondamentale de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

64. Dans le communiqué adopté à la cinquième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils sont également convenus qu'il fallait qu'ils poursuivent leurs efforts afin de garantir l'efficacité des dispositions constitutionnelles et de promouvoir ainsi les intérêts des territoires et du Royaume-Uni.

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

65. Le 6 décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution 71/117 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/71/23) et sur la recommandation formulée par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Îles Turques et Caïques à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation des Îles Turques et Caïques, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Turques et Caïques lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, a demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire visant à faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

d) A réaffirmé son soutien au plein rétablissement de la démocratie dans le territoire et aux travaux de la Commission de révision de la Constitution en ce sens, et a pris note de l'action menée par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance, notamment grâce à l'introduction d'une nouvelle constitution en 2011, à la tenue d'élections en novembre 2012 et à une gestion financière saine dans le territoire;

e) A pris note des positions et des appels répétés de la Communauté des Caraïbes et du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un gouvernement du territoire élu démocratiquement et du plein rétablissement de la démocratie dans le territoire, selon les modalités fixées par la population;

f) A noté que le débat engagé sur la réforme constitutionnelle se poursuivait dans le territoire et a souligné qu'il importait que l'ensemble des groupes et des parties intéressées participent à ces consultations;

g) A souligné qu'il importait de mettre en place dans le territoire une constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire;

h) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de

l'Article 73 de la Charte, et a invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande;

i) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

j) S'est félicitée également des efforts que le gouvernement du territoire a continué de faire pour que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire;

k) A souligné qu'il importait que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des vœux du peuple des Îles Turques et Caïques et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre ce territoire et la Puissance administrante;

l) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Îles Turques et Caïques de s'administrer elles-mêmes, et a encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire;

m) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et a prié la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire;

n) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et a engagé vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme paradis fiscal, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire;

o) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et a demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur;

p) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Turques et Caïques et de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de sa résolution 71/117.

---